



# 02

LA BCL EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2023 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch  
Membres : Mme Michèle Detaille  
Mme Nadia Manzari  
Mme Aline Muller  
Mme Martine Reicherts  
M. Nicolas Weber  
M. Roland Weyland  
M. Claude Wirion  
M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2023, le Conseil a tenu 6 réunions. Il a approuvé les comptes financiers, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2024.

#### Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil de la BCL, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL.

La composition du Comité d'audit en 2023 était la suivante :

Président : M. Pierre Beck  
Membres : Mme Nadia Manzari  
Mme Martine Reicherts  
M. Gaston Reinesch  
M. Michel Wurth

### 2.1.2 Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2023, la composition était la suivante :

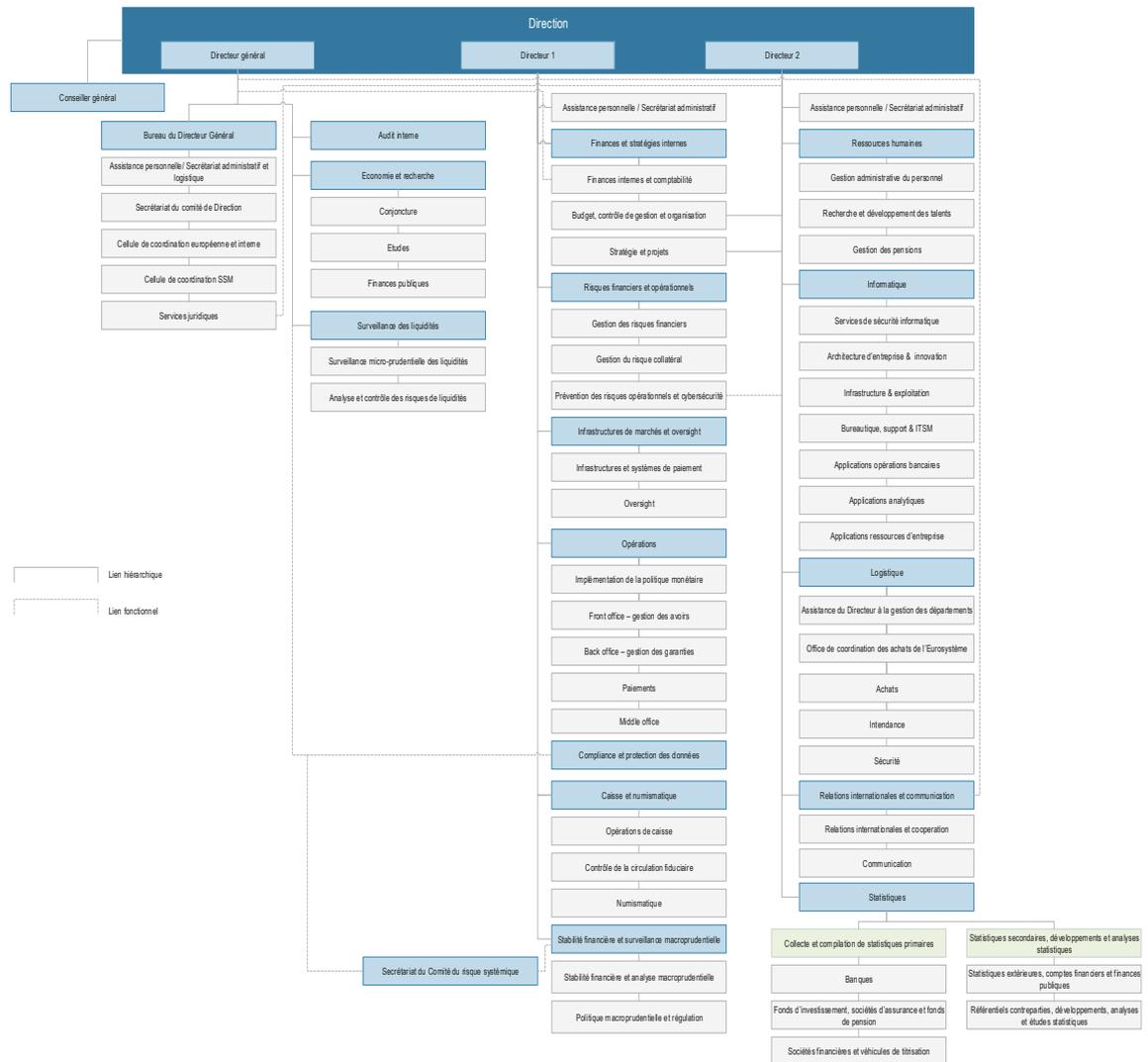
- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Roland Weyland et Nicolas Weber.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.



De gauche à droite : M. Nicolas Weber, M. Gaston Reinesch et M. Roland Weyland. (Photo : BCL)

## 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2023



## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques de façon à garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, du département Prévention des risques et Compliance, ainsi que du département Finances et Stratégie internes. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, le département Gestion des risques financiers et du collatéral est devenu le département Risques financiers et opérationnels et se compose des trois sections suivantes :

- la section Gestion des risques financiers a la charge de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement dans le cadre des programmes d'achats liés à la politique monétaire

(tels que le PSPP/PEPP), du contrôle de l'application des décisions des comités tactiques et stratégiques et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;

- la section Gestion du risque collatéral est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties de la politique monétaire ;
- la section Prévention des risques et Cybersécurité, jusqu'ici rattachée au département Prévention des risques et Compliance, assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, cette section qui découlait du département Prévention des risques et Compliance, entre-temps dissous, a intégré le département des Risques financiers et opérationnels, avant d'être renommée en section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- de contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. Depuis mars 2023, la fonction de responsable de la sécurité de l'information (CISO), en charge du programme de cyber-résilience de la BCL, qui était assurée jusqu'alors par le département Prévention des risques et Compliance (PRC), a été transférée vers le département Informatique (IT).

- La fonction Compliance et Protection des données a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Cette section, qui était initialement rattachée au département Prévention des risques et Compliance, entre-temps dissous, est devenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023 une fonction à part. Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la déontologie professionnelle ;
- la prévention des abus de marché ;
- les conflits d'intérêts ;
- le secret professionnel et la confidentialité ;
- la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
- la réglementation des marchés publics.

La section Compliance et Protection des données abrite également le Data Protection Officer, nommé en vertu du Règlement général sur la Protection des Données.

- Le département Finances et Stratégie internes a la charge de la gestion des ressources financières de l'institution.

À ce titre, la section Finances internes et comptabilité surveille les développements financiers et établit des informations financières adéquates au sein de l'organisation. Par ailleurs, elle accompagne la Direction et les comités internes dans l'élaboration des politiques de gestion de ressources financières et surveille les risques comptables.

Le Contrôle de gestion, placé au sein de la section Budget, contrôle de gestion et organisation auprès du département Finances et Stratégie internes, s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

La section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), également rattachée au département Finances et Stratégie internes, exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités responsables. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

### **2.1.6 Contrôle externe**

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE avant d'être nommé par le gouvernement au niveau national.

Le cabinet Ernst & Young S.A. a été nommé réviseur aux comptes de la BCL par le gouvernement, suivant l'arrêté ministériel du 14 mai 2019, en vue d'exercer le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2019 à 2023.

En application du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1), une procédure de sélection du prochain réviseur aux comptes à partir de l'exercice 2024 a été lancée en 2023, suivant un appel de marché ouvert au niveau européen. En date du 29 janvier 2024, le Conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé le cabinet KPMG Audit S.à.r.l. au Conseil de l'Union européenne, lequel a accordé l'agrément en date du 12 mars 2024. Suivant la publication de la décision au Journal officiel de l'UE le 15 mars 2024, la nomination du cabinet KPMG Audit S.à.r.l. en vue d'exercer le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2024 à 2028, a été actée au niveau du gouvernement luxembourgeois par l'adoption de l'arrêté ministériel y relatif en date du 20 juin 2024.

### **2.1.7 Code de conduite**

Le Code de conduite, adopté par le Conseil de la BCL en 2008, a fait l'objet d'une dernière modification en 2023. Renommé « Code de conduite applicable aux membres du personnel », ce Code, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, a été adopté par le Conseil de la BCL sur proposition de la Direction. Il définit des règles de conduite internes et externes applicables aux agents et aux membres de la Direction de la BCL.

Cette dernière révision vise à moderniser certaines dispositions du texte, et surtout à intégrer les dispositions adoptées par le Conseil des gouverneurs de la BCE dans ses deux Orientations du 2 novembre 2021 sur les règles éthiques applicables au sein de l'Eurosystème et du SSM. Elle vise ainsi à adapter les règles applicables aux opérations financières à titre privé et les contrôles afférents, et à établir un mécanisme d'identification et de gestion des conflits d'intérêts au sein de la BCL. Le nouveau Code de conduite, ainsi que la circulaire sur les opérations financières effectuées à titre privé sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL**

### **2.2.1 Évolution des effectifs**

En 2023, le nombre d'agents de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) est resté identique à celui de l'année précédente. Les départs, notamment pour des raisons de pension, ont pu être compensés avec succès par des mesures de recrutement. Au 31 décembre 2023, la BCL employait 458 personnes, représentant 413 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 25 nationalités, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

### **2.2.2 Gestion des ressources humaines**

En 2023, le département Ressources humaines a poursuivi l'amélioration et la digitalisation de ses processus et, dans ce contexte, déterminé les « *Business Capabilities* » RH afin de pouvoir mieux cibler l'offre de services à valeur ajoutée à ses clients internes.

Une stratégie de marque employeur a été élaborée et mise en œuvre à l'aide d'ambassadeurs de marque internes en vue de positionner la BCL en tant qu'employeur de choix au Luxembourg.

### **2.2.3 Fonds de pension de la BCL**

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

## **2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES**

### **2.3.1 Finances internes et comptabilité**

La gestion des ressources financières de la BCL nécessite une expertise dans la compréhension des principes comptables du Système européen de banques centrales (SEBC).

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Les contrôles sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

La surveillance des finances internes et de la comptabilité est une étape fondamentale dans le processus de gestion de la Banque qui lui permet de limiter l'incertitude et d'anticiper l'évolution de son environnement.

Une grande attention est accordée à la gestion du risque, notamment des risques comptables.

La BCL doit avoir une excellente compréhension de ses ressources. La présentation de l'information financière est un enjeu essentiel de la planification et de l'analyse financière pour transmettre des connaissances au sujet de l'organisation et donner un éclairage spécifique dans le domaine des finances internes et de la comptabilité.

L'information financière doit être en mesure de fournir des perspectives et des renseignements utiles en temps opportun à la Direction et au Conseil ainsi qu'aux divers comités internes à propos de problématiques opérationnelles et de ressources financières, permettant ainsi de mieux analyser les conséquences et de tirer parti de ces informations.

Le système comptable et les outils informatiques connexes sont régulièrement mis à jour pour répondre aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL. Ce suivi est réalisé grâce à un tableau de bord qui couvre l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

### **2.3.2 Budget**

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget sert également à prioriser et à quantifier les objectifs à atteindre et représente un outil efficace de contrôle financier ex-post des opérations. Par ailleurs, le budget détermine le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2023 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 19 décembre 2022.

Les éléments prééminents du budget 2023 et de son exécution étaient les suivants :

- en fonction de l'inflation élevée, le Conseil des gouverneurs a décidé de relever les taux d'intérêt directeurs à plusieurs reprises depuis juillet 2022. La hausse des taux d'intérêt directeurs s'est répercutée négativement sur les revenus nets de la BCL, entre autres puisque le taux de refinancement actuel des portefeuilles-titres de politique monétaire dépasse le rendement effectif de ces titres ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production. Dans ce contexte, le projet IReF, qui vise à harmoniser et à actualiser la collecte statistique, ainsi que l'Euro digital sont à mentionner. Un nombre important de procédures d'achat communes entre banques centrales nationales est par ailleurs effectué sous l'égide de l'Office de coordination des achats de l'Eurosystème ;
- la digitalisation des opérations et le renforcement de la sécurité informatique se poursuivent, avec un nombre important de programmes et de projets internes en cours de réalisation ;
- la détection et la suppression de tâches obsolètes ou ayant peu de valeur ajoutée et la priorisation des nouvelles tâches selon leur degré d'urgence et d'importance ;
- la promotion de la mobilité interne et de la formation continue ;
- malgré les efforts de priorisation des tâches et d'amélioration des processus, le développement continu des activités de la Banque nécessite un renforcement des effectifs ;
- en sus de la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget inclut des contributions additionnelles, résultant des calculs prévisionnels du PBO (*projected benefit obligation*) ;
- en juillet 2023, le Conseil de la BCL a approuvé une rallonge budgétaire de 8,1 millions d'euros pour l'acquisition d'un immeuble sis 21, côte d'Eich. L'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre de la stratégie immobilière de la BCL. La démolition de cet immeuble est prévue en 2024. Des plans pour la construction d'un nouvel immeuble sur ce terrain n'ont pas été réalisés au stade actuel ;
- en somme, ces éléments se répercutent défavorablement sur le résultat de la BCL et font progresser les charges opérationnelles. En conséquence, une reprise de provisions a dû être enregistrée afin de ne pas clôturer l'exercice 2023 avec une perte ;
- au 31 décembre 2023, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget. La réserve budgétaire de 2 millions d'euros du budget opérationnel a été utilisée à hauteur de 0,1 million d'euros et la réserve de 1 million d'euros au budget d'investissement n'a pas été utilisée.

Le département Finances et Stratégie internes supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

### **2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion**

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé au contrôle financier des projets et services au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

Début 2023, un outil intégré pour couvrir et aligner les processus de suivi budgétaire, d'achat et de facturation a été mis en place. Ceci a permis d'améliorer considérablement la capacité de la BCL à obtenir des informations en temps réel sur les engagements financiers et l'utilisation du budget. De plus, cet outil permet d'avoir une vue consolidée et cohérente d'un ensemble de données afin de disposer d'un contrôle renforcé et d'une capacité d'analyse plus détaillée des activités et dépenses de la BCL.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), elle a la charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le Project Portfolio Management Committee (PPMC), le Business Technology Governance Committee (BTGC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets.

Le PPMC, dont le secrétariat est assuré par le PMO, suit le lancement et l'avancement de l'ensemble des initiatives, projets et programmes. Les rapports de suivi Overall Project Monitoring Report (OPMR) et le Portfolio Analysis Report (PAR), dressés par le PMO sur la base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au PPMC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents éléments qui composent le portefeuille de projets et d'en assurer la communication au BTGC.

En 2023, le PMO a poursuivi sa contribution aux travaux dans le cadre de l'Information & Technology Operating Model. Ce modèle explique comment une organisation livre ses services dans le domaine de l'information et de la technologie. La Banque s'est fixé pour objectif d'augmenter la maturité de ses fonctions d'ici deux à trois ans et de passer au niveau « service-driven ». Ce changement a pour conséquence une collaboration plus étroite entre les équipes I&T et les métiers.

Toujours dans le contexte de l'I&T operating model et des nouvelles façons de travailler, le nombre de projets exécutés en mode agile a augmenté de presque 20 % sur la totalité des projets de la Banque fin 2023 et devrait encore augmenter en 2024. Cela nécessite évidemment de nouvelles compétences et des comportements plus agiles au niveau des équipes de projets. À cette fin, le PMO a commencé à travailler avec des experts en Agilité pour accompagner cette transition.

En 2023, le PMO a également investi dans les outils et processus pour mieux gérer la capacité des ressources au niveau du portefeuille de projets de la Banque. Ce travail nécessite une étroite concertation avec les équipes IT et métiers ainsi qu'une focalisation sur la collecte et l'interprétation des données. Cet exercice permet d'analyser le besoin et l'utilisation des ressources de la Banque et de s'assurer des bonnes conditions de départ pour les nouveaux projets.

## 2.4 COMPTES FINANCIERS

### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2023	2022	Variation en % 2023/2022
Total du bilan	282 301 667 078	327 690 783 530	-14%
Engagements envers des établissements de crédit	167 951 979 004	212 899 064 346	-21%
Concours à des établissements de crédit	5 368 250 000	8 088 250 000	-34%
Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 077 986 250	1 092 799 173	-1%
Produit net bancaire (2)	1 000 485 547	962 940 480	4%
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	131 544 810	9 169 555	1 335%
Total des revenus nets	167 044 089	160 920 271	4%
Frais administratifs et opérationnels	167 044 089	160 920 271	4%
Résultat net	0	0	-
Personnel (hors direction)	458	456	0,4%
Part de la BCL dans le SEBC	0,2679%	0,2679%	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	1,308%	0,611%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

### 2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date et l'annexe aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

### *Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young  
Société anonyme  
Cabinet de révision agréé

Antoine Le Bars

Luxembourg, le 22 mars 2024

### 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	Notes	2023 EUR	2022 EUR
Avoirs et créances en or	3	135 046 393	123 079 185
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	2 562 194 166	2 578 320 455
- créances sur le FMI	4.1.	2 385 397 749	2 392 561 832
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	176 796 417	185 758 623
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	187 167 591	138 808 282
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 739 509 041	1 057 956 350
- comptes auprès de banques, titres et prêts		1 739 509 041	1 057 956 350
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	5 368 250 000	8 088 250 000
- opérations principales de refinancement	7.1.	0	0
- opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	5 368 250 000	8 088 250 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 264 345 747	768 276 765
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	12 402 144 169	12 296 709 564
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	11 824 777 994	12 248 058 345
- autres titres	9.2.	577 366 175	48 651 219
Créances envers l'Eurosystème	10	256 647 496 395	301 333 157 056
- participation au capital de la BCE	10.1.	57 000 873	57 000 873
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	132 894 723	132 894 723
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	256 457 600 799	301 143 261 460
Valeurs en cours de recouvrement		1 500	0
Autres actifs	11	1 995 512 076	1 306 225 873
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	113 182 854	107 433 395
- autres actifs financiers	11.2.	638 094 930	535 188 754
- comptes de régularisation	11.3.	1 236 136 671	662 494 904
- divers	11.4.	8 097 621	1 108 820
<b>Total de l'actif</b>		<b>282 301 667 078</b>	<b>327 690 783 530</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2023.

PASSIF	Notes	2023 EUR	2022 EUR
Billets en circulation	12	4 709 517 135	4 763 259 990
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	167 951 979 004	212 899 064 309
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	7 663 206 770	12 978 010 863
- facilités de dépôts	13.2.	160 288 772 234	199 921 053 446
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		0	37
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 562 446 603	2 832 670 025
- engagements envers des administrations publiques		877 208 790	1 419 508 347
- autres engagements		1 685 237 813	1 413 161 678
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	7 214 887 663	7 860 234 313
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	178 966 433	169 032 013
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	1 839 972 055	1 894 458 354
Engagements envers l'Eurosystème	18	94 766 758 325	94 834 038 900
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	12, 18.1.	94 766 758 325	94 834 038 900
Valeur en cours de règlement		170 079	16 684
Autres engagements	19	1 346 795 695	787 474 862
- comptes de régularisation		1 336 674 830	770 937 094
- divers		10 120 865	16 537 768
Provisions	20	1 367 270 396	1 293 206 082
- provision pour risques bancaires	20.1.	715 145 096	735 369 412
- provision pour pensions	20.2.	652 047 600	557 734 870
- autres provisions		77 700	101 800
Comptes de réévaluation	21	160 686 402	155 110 673
Capital et réserves	22	202 217 288	202 217 288
- capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
- réserves	22.2.	27 217 288	27 217 288
Bénéfice de l'exercice	40	0	0
<b>Total du passif</b>		<b>282 301 667 078</b>	<b>327 690 783 530</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2023.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2023

	Notes	2023 EUR	2022 EUR
Titres reçus en garantie	23	108 399 863 303	132 629 512 221
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	497 237 171	450 823 657
Contrats à terme standardisés - Achats	25	28 526 492	21 066 459
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	16 376 198	7 925 510

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2023.

## 2.4.5 Compte de résultat au 31 décembre 2023

	Notes	2023 EUR	2022 EUR
Produits d'intérêts	26	7 377 236 483	2 287 575 775
Charges d'intérêts	26	(6 374 432 836)	(1 268 187 676)
<b>Produits nets d'intérêts</b>	26	<b>1 002 803 647</b>	<b>1 019 388 099</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	249 495	3 933 759
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(2 368 366)	(61 527 842)
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	29	20 388 652	138 021 698
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>18 269 781</b>	<b>80 427 616</b>
Commissions perçues	30	10 605 772	13 441 225
Commissions payées	30	(10 805 002)	(12 294 761)
<b>Résultat net sur commissions</b>	30	<b>(199 230)</b>	<b>1 146 464</b>
Produits des participations	31	1 043 313	986 956
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(868 940 737)	(953 770 925)
Autres revenus	33	14 067 315	12 742 061
<b>Total des revenus nets</b>		<b>167 044 089</b>	<b>160 920 271</b>
Frais de personnel	34	(67 838 608)	(65 665 134)
- traitements et salaires bruts		(61 459 035)	(55 311 031)
- autres frais de personnel		(6 379 573)	(10 354 103)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(58 816 878)	(61 734 212)
Autres frais administratifs	36	(30 533 092)	(24 175 411)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(7 055 851)	(5 864 418)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(607 212)	(1 334 981)
Autres frais	39	(2 192 448)	(2 146 114)
<b>Résultat de l'exercice</b>	40	<b>0</b>	<b>0</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2023

## 2.4.6 Annexes aux comptes financiers au 31 décembre 2023

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

## **NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

### **2.1 Présentation des comptes financiers**

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

### **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

### **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

### **2.4 Actifs et passifs en or et en devises**

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

### **2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL**

Les titres de créances actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables (autres que les titres de créances actuellement détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement) sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. A cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets - NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

## **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de résultat.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Présentation des produits et charges d'intérêts**

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

## **2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## 2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

La BCE s'est vu attribuer une part de 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation, tandis que les 92 % restants ont été répartis entre les BCN conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part des billets allouée à chaque BCN est présentée au bilan sous le poste de passif « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêts sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de résultat.

## 2.10 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Les créances ou les engagements vis à vis de l'Eurosystème sont générés par les paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'Union européenne (UE) et sont dénoués en monnaie banque centrale. Ces paiements sont réalisés dans le système TARGET (*Trans European Automated Real time Gross settlement Express Transfer system*) et font naître des soldes bilatéraux dans les comptes TARGET des banques centrales de l'UE. Les paiements effectués par la BCE et les BCN entre elles affectent également ces comptes. Tous les règlements sont automatiquement agrégés et ajustés quotidiennement pour former une seule position bilatérale de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. Les mouvements des comptes TARGET sont reflétés journalièrement dans les livres de la BCE et des BCN.

Les soldes intra-Eurosystème de la BCL vis-à-vis de la BCE résultant de TARGET, ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (par exemple, les distributions intermédiaires de bénéfices de la BCE aux BCN, le cas échéant, les résultats du revenu monétaire) sont présentés au bilan de la BCL comme une position nette unique à l'actif du bilan sous « Autres créances envers l'Eurosystème ».

Les soldes intra-SEBC vis-à-vis des BCN n'appartenant pas à la zone euro et ne provenant pas de TARGET sont présentés soit dans le poste « Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro », soit dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « Participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

La sous-rubrique « Participation au capital de la BCE » inclut :

- la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- la redistribution entre les BCN due à l'augmentation de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

## 2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La consommation des avantages économiques attendus des immeubles est fixée sur une période de 50 ans, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosysteme selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

## 2.12 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

## 2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2023, la BCL détient 72 301,30 onces d'or pour une valeur de 135,05 millions d'euros (72 141,72 onces d'or pour une valeur de 123,08 millions d'euros au 31 décembre 2022).

### NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2023 EUR	2022 EUR
Créances sur le FMI	2 385 397 749	2 392 561 832
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	176 796 417	185 758 623
	<b>2 562 194 166</b>	<b>2 578 320 455</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

#### 4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spéciaux (« DTS ») détenus, des nouveaux accords d'emprunt et du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (RST - Resilience and Sustainability Trust).

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. Une nouvelle allocation générale de DTS équivalente à 650 milliards de dollars (environ 456 milliards de DTS) a eu lieu le 23 août 2021 en vue d'accroître les liquidités dans le monde. Le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,53 milliard d'euros.

La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

En septembre 2022, la BCL, en concertation avec le Gouvernement luxembourgeois, a signé un accord d'échange volontaire (VTA - Voluntary Trading Arrangement) avec le FMI pour acheter et vendre des droits de tirage spéciaux (DTS) dans des limites prédéfinies. Le VTA renforce le marché des échanges volontaires de DTS en soutenant leur liquidité.

Le conseil d'administration du FMI a approuvé la création du RST en avril 2022. Ce RST est opérationnel depuis octobre 2022. Le Grand-Duché de Luxembourg s'engage à contribuer pour un total de 20% du montant qui lui a été alloué en 2021 lors de l'allocation générale de DTS à l'instrument RST, dont l'objectif est de soutenir les pays vulnérables à traiter leurs défis structurels à long terme. Le Grand-Duché de Luxembourg a formalisé son implication en septembre 2023 via la BCL par la signature de la « convention d'emprunt », et de la « convention de dépôt » et via l'Etat luxembourgeois par la signature de la « convention de contribution à la réserve ». A la fin 2023, la BCL a uniquement libéré le montant total du dépôt à hauteur de 41,5 millions de DTS et aucun tirage n'a encore eu lieu par rapport à la convention d'emprunt.

#### 4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire, le portefeuille-titres en renminbi et le portefeuille-titres de placement multidevises.

Le portefeuille en dollars US d'un montant de 110,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 (126,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 9,3 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le portefeuille-titres en RMB s'élève à 23,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 (35,4 millions au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,1 million d'euros (ajustement net positif d'évaluation 0,1 million au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'investissement dans le portefeuille de placement multidevises, les investissements dans ce portefeuille étant mis en veille (la valeur de marché du portefeuille était de 6,7 millions au 31 décembre 2022 et comprenait un ajustement net de valorisation positif de 0,03 million d'euros).

Les avoirs en banques s'élèvent à 43,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs en devises de la BCL détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 187,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (138,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant se décompose en un portefeuille titres en dollars US de 61,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (54,2 millions d'euros au 31 décembre 2022) et en un dépôt placé en dollars US de 124,9 millions d'euros (84,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 8,4 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 11,0 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2023 EUR	2022 EUR
Comptes auprès de banques	1 320	810
Titres en portefeuille de placement	329 747 348	56 294 795
Titres en portefeuille d'investissement	1 409 760 373	1 001 660 745
	<b>1 739 509 041</b>	<b>1 057 956 350</b>

Cette rubrique inclut :

- Les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.
- Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 3,5 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant l'amortissement des agios-disagios).
- Le portefeuille de titres d'investissement, implémenté en 2022, est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à leur échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables.

## NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2023 EUR	2022 EUR
Opérations principales de refinancement	-	-
Opérations de refinancement à plus long terme	5 368 250 000	8 088 250 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	<b>5 368 250 000</b>	<b>8 088 250 000</b>

Au 31 décembre 2023, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 410 290 millions d'euros (1 324 347 millions d'euros au 31 décembre 2022). La BCL a accordé 5 368 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2023 (8 088 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE (voir la note 20.1.2. « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

### 7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

### 7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En plus de la série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III) introduite en 2019, le Conseil des gouverneurs a ajouté à cette série trois opérations supplémentaires en décembre 2020 qui ont été effectuées entre juin et décembre 2021. Ces opérations ont une échéance de trois ans. Pour les TLTRO-III, les participants ont la possibilité, sur base trimestrielle, de résilier ou de réduire le montant des TLTRO-III concernés avant l'échéance et ce dès 12 mois après le règlement de chaque tranche.

Les taux d'intérêt applicables à ces opérations peuvent être fixés à un niveau inférieur de 50 points de base au taux moyen des facilités de dépôt de l'Eurosystème en vigueur sur la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2022 (qui dans les faits se traduit économiquement par un subventionnement du secteur bancaire) mais, en aucun cas, ce taux ne peut être supérieur à -1%, et aussi bas que le taux d'intérêt moyen - pour la période concernée - de la facilité de dépôt pendant le reste de la durée de vie de la même opération.

Le taux réel ne pourra être connu qu'à l'échéance ou au remboursement anticipé de chaque opération et, avant cela, une estimation fiable est réalisée afin de calculer les intérêts courus non échus au titre des TLTRO-III.

Ainsi, pour les comptes annuels 2023, le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts courus non échus a été indexé sur le taux d'intérêt directeur moyen applicable de la BCE depuis le début de la dernière période d'intérêt de ces opérations, qui a débuté le 23 novembre 2022.

De surcroît, sur les quatre opérations supplémentaires de refinancement à plus long terme non ciblées d'urgence face à la pandémie (PELTRO) attribuées en 2021 sur une base trimestrielle, chacune ayant une durée d'environ un an, la dernière opération est arrivée à échéance dans le courant de 2023. Ces opérations fournissent un filet de sécurité au système bancaire de la zone euro et contribuent à préserver le bon fonctionnement du marché monétaire pendant la période prolongée de la pandémie. Les PELTRO ont été effectuées via des procédures d'appel d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions ayant été servies à un taux d'intérêt inférieur de 25 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement sur la durée de chaque opération PELTRO.

### **7.3 Opérations de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **7.4 Opérations structurelles**

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### **7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### **7.6 Appels de marge versés**

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## **NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## **NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO**

	2023 EUR	2022 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	11 824 777 994	12 248 058 345
Autres titres	577 366 175	48 651 219
- titres en portefeuille de placement	126 397 324	48 651 219
- titres en portefeuille d'investissement	450 968 851	-
	<b>12 402 144 169</b>	<b>12 296 709 564</b>

## 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP).

	Date de début	Date de fin	Décision	Univers des actifs éligibles <sup>(1)</sup>
<b>Programme achevé / arrêté</b>				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro <sup>(2)</sup>
<b>Programme d'achats d'actifs (APP) <sup>(3)</sup></b>				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	actif	BCE/2020/8 (amendé)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	actif	BCE/2020/9	Titres nominaux et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement Titres émis par des autorités publiques locales
<b>Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)</b>				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	actif	BCE/2020/17 (amendé)	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP) <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> D'autres critères d'éligibilité pour les programmes spécifiques peuvent être trouvés dans les décisions du Conseil des gouverneurs

<sup>(2)</sup> Seuls les titres de la dette publique émis par cinq trésoreries d'Etat de la zone euro ont été achetés dans le cadre du SMP.

<sup>(3)</sup> Les réinvestissements dans le cadre de l'APP ont été interrompus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Jusqu'à fin février 2023, l'Eurosystème a continué les réinvestissements, en totalité, des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP. Par la suite, le portefeuille de l'APP a été réduit à un rythme mesuré et prévisible. La réduction a été de 15 milliards d'euros par mois en moyenne jusqu'à fin juin 2023, l'Eurosystème ne réinvestissant pas la totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance. En juin 2023, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre un terme aux réinvestissements dans le cadre de l'APP à compter de juillet 2023. Par la suite, le portefeuille APP a diminué en raison des échéances.

S'agissant du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP), l'Eurosystème a continué, tout au long de l'année 2023, le réinvestissement des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du programme.

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil des gouverneurs entend poursuivre le réinvestissement intégral des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du PEPP. Il prévoit de réduire le portefeuille du PEPP de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne au second semestre de l'année. Le Conseil des gouverneurs entend mettre un terme aux réinvestissements dans le cadre du PEPP fin 2024. Le Conseil des gouverneurs continuera de faire preuve de flexibilité dans le réinvestissement des remboursements des titres arrivant à échéance détenus dans le portefeuille du PEPP, afin de contrer les risques liés à la pandémie qui pèsent sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2023 EUR		2022 EUR		VARIATION EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
<b>Programmes achevés / arrêtés</b>						
Programme pour les marchés de titres (SMP)	-	-	10 184 515	10 480 700	(10 184 515)	(10 480 700)
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 184 515</b>	<b>10 480 700</b>	<b>(10 184 515)</b>	<b>(10 480 700)</b>
<b>Programme d'achat de titres</b>						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	5 023 304 172	4 538 112 920	4 832 930 356	4 123 604 563	190 373 816	414 508 357
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	5 232 671 758	4 768 740 830	5 809 027 399	5 106 249 696	(576 355 641)	(337 508 866)
<b>Sous-total</b>	<b>10 255 975 930</b>	<b>9 306 853 750</b>	<b>10 641 957 755</b>	<b>9 229 854 259</b>	<b>(385 981 825)</b>	<b>76 999 491</b>
<b>Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)</b>						
PEPP - obligations sécurisées	149 138 043	128 243 240	149 158 370	120 625 746	(20 327)	7 617 494
PEPP - titres du secteur public	1 419 664 021	1 254 579 908	1 446 757 705	1 203 592 422	(27 093 684)	50 987 486
<b>Sous-total</b>	<b>1 568 802 064</b>	<b>1 382 823 148</b>	<b>1 595 916 075</b>	<b>1 324 218 168</b>	<b>(27 114 011)</b>	<b>58 604 980</b>
<b>Total</b>	<b>11 824 777 994</b>	<b>10 689 676 898</b>	<b>12 248 058 345</b>	<b>10 564 553 127</b>	<b>(423 280 351)</b>	<b>125 123 771</b>

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

Dans ce contexte, les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme. Dans les cas où des indicateurs de dépréciation sont observés, une analyse supplémentaire est effectuée pour confirmer que les flux de trésorerie des titres sous-jacents n'ont pas été affectés par un événement de dépréciation.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 1 048,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 1 095,4 milliards d'euros), dont 7 824,3 millions sont détenus par la BCL (31 décembre 2022 : 7 911,9 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2023 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a identifié un indicateur de dépréciation pour un titre acheté dans le cadre du programme d'achat PEPP-CORP (programme d'achat d'urgence face à la pandémie de titres du secteur des entreprises).

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs prise en vertu de l'article 32.4 des statuts, les pertes liées à la détention des titres acquis dans le PEPP-CORP, si elles devaient se matérialiser, sont intégralement partagées par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux parts de la clé de répartition du capital de la BCE en vigueur. Au vu des résultats du test de dépréciation effectué sur les titres PEPP-CORP et en accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des gouverneurs a jugé approprié de constituer un coussin de sécurité contre les risques de crédit dans le cadre des opérations de politique monétaire au cours de l'année 2023 (cf. Note 20 Provisions).

## 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- Le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 126,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 (48,7 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 2,2 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2022). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
- Le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 451,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, il n'y avait plus aucun investissement dans le portefeuille de titres d'investissement.

## NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale ou à chaque fois qu'il y a un changement dans la composition des banques centrales nationales du SEBC.

Pour la BCL, ce poste du bilan comprend (i) la part libérée dans le capital souscrit de la BCE, (ii) le montant net payé par la BCL en raison de l'augmentation de sa part dans le capital souscrit de la BCE résultant de tous les ajustements antérieurs de la clé de capital de la BCE, et (iii) les contributions aux réserves et provisions équivalentes aux réserves de la BCE conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC.

Conformément à la décision du Conseil 2003/517/CE du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et du retrait consécutif de la Banque d'Angleterre du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN restantes dans la clé de répartition au capital de la BCE ont été adaptées avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020. En conséquence, la part de la BCL dans la clé de répartition au capital de la BCE est passée de 0,2270% à 0,2679%.

La BCE a maintenu son capital souscrit inchangé à 10 825 millions d'euros suite au retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC. La part de la Banque d'Angleterre dans le capital souscrit de la BCE, qui s'élevait à 14,3374%, a été réaffectée entre les BCN de la zone euro et les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro.

Le capital versé de la BCE est resté également inchangé à 7 659 millions d'euros suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, les BCN restantes devant couvrir le capital versé de la Banque d'Angleterre de 58 millions d'euros.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro paieraient intégralement leurs souscriptions additionnelles au capital de la BCE en deux tranches annuelles en 2021 et 2022. En conséquence, la BCL a été tenue de payer la première tranche de 2,01 millions d'euros le 29 décembre 2021, augmentant sa part dans le capital payé de la BCE de 24,98 millions d'euros en 2020, à 26,99 millions d'euros en 2021. De même, la BCL était tenue de libérer la deuxième tranche de 2,01 millions d'euros le

28 décembre 2022, portant sa part dans le capital libéré de la BCE de 26,99 millions d'euros en 2021, à 29,00 millions d'euros en 2022.

À la suite de la décision du 12 juillet 2022 relative à l'entrée de la Hrvatska narodna banka (Croatian National Bank) dans l'Eurosystème, le poste du passif de la BCE intitulé « Capital et réserves » a augmenté de 71,4 millions d'euros pour atteindre 8 948,3 millions d'euros, en raison de la libération du solde de la part de la Hrvatska narodna banka dans le capital souscrit de la BCE.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

	Clé de répartition au capital de la BCE (en %)	
	depuis le 1 <sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 décembre 2022	depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	2,9630	2,9630
Deutsche Bundesbank	21,4394	21,4394
Eesti Pank	0,2291	0,2291
Central Bank of Ireland	1,3772	1,3772
Bank of Greece	2,0117	2,0117
Banco de España	9,6981	9,6981
Banque de France	16,6108	16,6108
Hrvatska narodna banka	-	0,6595
Banca d'Italia	13,8165	13,8165
Central Bank of Cyprus	0,1750	0,1750
Latvijas Banka	0,3169	0,3169
Lietuvos bankas	0,4707	0,4707
Banque centrale du Luxembourg	0,2679	0,2679
Central Bank of Malta	0,0853	0,0853
De Nederlandsche Bank	4,7662	4,7662
Oesterreichische Nationalbank	2,3804	2,3804
Banco de Portugal	1,9035	1,9035
Banka Slovenije	0,3916	0,3916
Národná banka Slovenska	0,9314	0,9314
Suomen Pankki - Finlands Bank	1,4939	1,4939
<b>Sous-total - BCN zone euro</b>	<b>81,3286</b>	<b>81,9881</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,9832	0,9832
Česká národní banka	1,8794	1,8794
Danmarks Nationalbank	1,7591	1,7591
Hrvatska narodna banka	0,6595	-
Magyar Nemzeti Bank	1,5488	1,5488
Narodowy Bank Polski	6,0335	6,0335
Banca Națională a României	2,8289	2,8289
Sveriges Riksbank	2,9790	2,9790
<b>Sous-total - BCN hors zone euro</b>	<b>18,6714</b>	<b>18,0119</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Le capital souscrit et le capital payé de la BCE se décomposent ainsi :

	Capital souscrit		Capital payé			
	du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2022 EUR	depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 EUR	du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 28 décembre 2021 EUR	du 29 décembre 2021 au 27 décembre 2022 EUR	du 28 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 EUR	depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 EUR
Nationale Bank van België/ Banque Nationale de Belgique	320 744 959	320 744 959	276 290 917	298 517 938	320 744 959	320 744 959
Deutsche Bundesbank	2 320 816 566	2 320 816 566	1 999 160 135	2 159 988 350	2 320 816 566	2 320 816 566
Eesti Pank	24 800 091	24 800 091	21 362 892	23 081 492	24 800 091	24 800 091
Central Bank of Ireland	149 081 997	149 081 997	128 419 794	138 750 896	149 081 997	149 081 997
Bank of Greece	217 766 667	217 766 667	187 585 028	202 675 847	217 766 667	217 766 667
Banco de España	1 049 820 011	1 049 820 011	904 318 913	977 069 462	1 049 820 011	1 049 820 011
Banque de France	1 798 120 274	1 798 120 274	1 548 907 580	1 673 513 927	1 798 120 274	1 798 120 274
Hrvatska narodna banka	-	71 390 922	-	-	-	71 390 922
Banca d'Italia	1 495 637 102	1 495 637 102	1 288 347 435	1 391 992 269	1 495 637 102	1 495 637 102
Central Bank of Cyprus	18 943 762	18 943 762	16 318 228	17 630 995	18 943 762	18 943 762
Latvijas Banka	34 304 447	34 304 447	29 549 980	31 927 214	34 304 447	34 304 447
Lietuvos bankas	50 953 308	50 953 308	43 891 372	47 422 340	50 953 308	50 953 308
Banque centrale du Luxembourg	29 000 194	29 000 194	24 980 876	26 990 535	29 000 194	29 000 194
Central Bank of Malta	9 233 731	9 233 731	7 953 971	8 593 851	9 233 731	9 233 731
De Nederlandsche Bank	515 941 487	515 941 487	444 433 941	480 187 714	515 941 487	515 941 487
Oesterreichische Nationalbank	257 678 468	257 678 468	221 965 204	239 821 836	257 678 468	257 678 468
Banco de Portugal	206 054 010	206 054 010	177 495 700	191 774 855	206 054 010	206 054 010
Banka Slovenije	42 390 728	42 390 728	36 515 533	39 453 130	42 390 728	42 390 728
Národná banka Slovenska	100 824 116	100 824 116	86 850 273	93 837 195	100 824 116	100 824 116
Suomen Pankki – Finlands Bank	161 714 781	161 714 781	139 301 721	150 508 251	161 714 781	161 714 781
<b>Sous-total - BCN zone euro</b>	<b>8 803 826 699</b>	<b>8 875 217 621</b>	<b>7 583 649 493</b>	<b>8 193 738 097</b>	<b>8 803 826 700</b>	<b>8 875 217 621</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	106 431 470	106 431 470	3 991 180	3 991 180	3 991 180	3 991 180
Česká národní banka	203 445 183	203 445 183	7 629 194	7 629 194	7 629 194	7 629 194
Danmarks Nationalbank	190 422 699	190 422 699	7 140 851	7 140 851	7 140 851	7 140 851
Hrvatska narodna banka	71 390 922	-	2 677 160	2 677 160	71 390 922	-
Magyar Nemzeti Bank	167 657 709	167 657 709	6 287 164	6 287 164	6 287 164	6 287 164
Narodowy Bank Polski	653 126 802	653 126 802	24 492 255	24 492 255	24 492 255	24 492 255
Banca Națională a României	306 228 625	306 228 625	11 483 573	11 483 573	11 483 573	11 483 573
Sveriges Riksbank	322 476 961	322 476 961	12 092 886	12 092 886	12 092 886	12 092 886
<b>Sous-total - BCN hors zone euro</b>	<b>2 021 180 371</b>	<b>1 949 789 449</b>	<b>75 794 264</b>	<b>75 794 264</b>	<b>144 508 026</b>	<b>73 117 104</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 659 443 757</b>	<b>8 269 532 360</b>	<b>8 948 334 726</b>	<b>8 948 334 726</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

À la suite (a) de l'augmentation de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE) dans le capital souscrit de la BCE résultant du retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC et (b) d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire la proportion des contributions des BCN de la zone euro, de sorte que le montant total des avoirs de réserve de change déjà transférés par les BCN de la zone euro reste au niveau actuel, la créance équivalente à ce transfert n'a été que légèrement ajustée. Cela a entraîné une légère augmentation de la créance de la BCL à hauteur de 1,3 million d'euros, qui a été versée à la BCE le 1<sup>er</sup> février 2020.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées s'élève à 132,9 millions d'euros (132,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 256,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (301,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2023	180 606 013	23 547 158	20 051 476	4 190 400	228 395 047
Acquisitions	9 685 759	579 369	2 522 082	18 100	12 805 310
Cessions	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	2 847 103	(2 847 103)	-
<b>Valeur brute au 31.12.2023</b>	<b>190 291 772</b>	<b>24 126 527</b>	<b>25 420 661</b>	<b>1 361 397</b>	<b>241 200 357</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2023	82 064 298	21 458 709	17 438 645	-	120 961 652
Augmentations	3 305 965	1 009 756	2 821 822	-	7 137 543
Diminutions	(57 005)	-	(24 687)	-	(81 692)
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2023</b>	<b>85 313 258</b>	<b>22 468 465</b>	<b>20 235 780</b>	<b>-</b>	<b>128 017 503</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2023</b>	<b>104 978 514</b>	<b>1 658 062</b>	<b>5 184 881</b>	<b>1 361 397</b>	<b>113 182 854</b>

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 3, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 5, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un bâtiment situé au 21, Côte d'Eich.

## 11.2 Autres actifs financiers

	2023 EUR	2022 EUR
Autres participations	79 906 153	82 271 785
Fonds de pension	558 188 777	452 916 969
	<b>638 094 930</b>	<b>535 188 754</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2023 dans SWIFT et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire.

## 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2024.

## 11.4 Divers

	2023 EUR	2022 EUR
Autres	8 097 621	1 108 820
	<b>8 097 621</b>	<b>1 108 820</b>

Au 31 décembre 2023, cette sous-rubrique comprend notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 7,3 millions d'euros, qui, si elle devait être réalisée, est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

Au 31 décembre 2022, cette sous-rubrique comprenait essentiellement les créances à recevoir.

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la valeur des billets en euro en circulation.

En 2023, la valeur totale des billets émis par l'Eurosystème et en circulation a diminué de 0,31% atteignant le montant de 1 567,2 milliards d'euros. La clé de répartition des billets en circulation de la BCL au sein de l'Eurosystème est de 0,3005% (2022 : 0,303%) ce qui se traduit par un montant de 4 709,5 millions d'euros à la fin de l'année 2023 comparé à 4 763,3 millions d'euros à la fin de l'année 2022.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL a diminué de 0,12% en 2023 et s'élève à 99,48 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (99,60 milliards d'euros au 31 décembre 2022). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 94,77 milliards d'euros (94,83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

## NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2023 EUR	2022 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7 663 206 770	12 978 010 863
Facilités de dépôts	160 288 772 234	199 921 053 446
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>167 951 979 004</b>	<b>212 899 064 309</b>

### 13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires, à l'exclusion des fonds d'établissements de crédit qui ne sont pas librement disponibles et des comptes d'établissements de crédit exemptés de réserves obligatoires, qui sont indiqués séparément sous la rubrique du passif « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro ».

Les réserves obligatoires étaient rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème jusqu'au 20 septembre 2022 et au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème entre le 21 décembre 2022 et le 19 septembre 2023. Le 27 juillet 2023, le Conseil des gouverneurs a décidé qu'à partir du 20 septembre 2023 la rémunération des réserves obligatoires est fixée au taux zéro. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires étaient rémunérés au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci était inférieur à zéro pourcent. Depuis le 30 octobre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a introduit un système de rémunération des réserves à deux paliers (« tiering »), dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques n'était plus soumise au taux négatif de la facilité de dépôt. Cette partie a été rémunérée au taux annuel de 0%. Le montant des avoirs de réserve libres excédant le volume de réserve obligatoire qui est exempté en fin d'année du taux de la facilité de dépôts – le palier exempté – a été déterminé en tant que multiple de 6 de la réserve obligatoire minimum d'une institution bancaire. Le palier non exempté continue à être rémunéré au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent.

À la suite du relèvement du taux de la facilité de dépôt au-delà de 0% à compter du 14 septembre 2022, le Conseil des gouverneurs a décidé de suspendre le système à deux paliers (« tiering »), en fixant le multiplicateur à zéro, le système à deux paliers (« tiering ») de rémunération des réserves excédentaires n'étant plus nécessaire.

### 13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2023 EUR	2022 EUR
Engagements envers des administrations publiques	877 208 790	1 419 508 347
<i>Compte courant</i>	-	-
<i>Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor</i>	342 255 259	333 646 618
<i>Compte spécifique de l'État</i>	411 591 179	363 679 673
<i>Dépôt à terme de l'État</i>	123 338 136	123 338 136
<i>Autres engagements envers des administrations publiques</i>	24 216	598 843 920
Autres engagements	1 685 237 813	1 413 161 678
	<b>2 562 446 603</b>	<b>2 832 670 025</b>

Au 31 décembre 2023, cette rubrique s'élève à 2 562,4 millions d'euros (2 832,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme de l'Etat s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

Les autres engagements envers des administrations publiques comprenaient en 2022 principalement un compte courant d'une institution européenne.

## NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVICES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer.

Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 1 513,5 millions, soit 1 840,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 (DTS 1 513,5 millions, soit 1 894,5 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME

### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2023, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2023 EUR	2022 EUR
Provision pour risques bancaires	715 145 096	735 369 412
Provision pour pensions	652 047 600	557 734 870
Autres provisions	77 700	101 800
	<b>1 367 270 396</b>	<b>1 293 206 082</b>

### 20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2023 EUR	2022 EUR
Provision pour risque de marché et de crédit	191 740 000	195 720 000
Provision relative aux opérations de politique monétaire	140 236	-
Provision en couverture du risque opérationnel	9 200 000	5 470 000
Provision en couverture du risque de liquidité	-	29 713 584
	<b>201 080 236</b>	<b>230 903 584</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2023 EUR	2022 EUR
Autre provision pour risques bancaires généraux	514 064 860	504 465 828
	<b>514 064 860</b>	<b>504 465 828</b>
	<b>715 145 096</b>	<b>735 369 412</b>

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques bancaires, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 917,4 millions d'euros (31 décembre 2022 : 937,6 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,32% du total des actifs (31 décembre 2022 : 0,28% du total actif).

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

#### **20.1.1 Provision pour risque de marché et de crédit**

La provision pour risque de marché et de crédit est calibrée selon une méthode de calcul de «Values at Risk» des actifs investis, cette provision s'élève au 31 décembre 2023 à 191,7 millions d'euros (195,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### **20.1.2 Provision relative aux opérations de politique monétaire**

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue.

À la suite d'un test de dépréciation effectué sur les titres acquis dans le cadre du PEPP-CORP, le Conseil des gouverneurs a jugé approprié d'établir une provision d'un montant total de 43 millions d'euros contre les risques de crédit liés aux opérations de politique monétaire au cours de l'année 2023.

En conséquence, une provision pour 140 236 euros, équivalent à 0,32675% (clé Eurosystème) de la provision totale, a été dotée dans les comptes de la BCL en 2023.

Au 31 décembre 2023, la provision relative aux opérations de politique monétaire s'élève à 140 236 euros (au 31 décembre 2022, la provision était nulle).

#### **20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel**

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2023, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

#### **20.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux**

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de doter, au 31 décembre 2023, un montant de 9,6 millions d'euros de la provision pour risques bancaires généraux qui passe ainsi de 504,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 514,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## 20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2023 EUR	2022 EUR
Provision pour pensions	652 047 600	557 734 870
	<b>652 047 600</b>	<b>557 734 870</b>

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1<sup>er</sup> pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2023 d'augmenter les provisions pour pensions par une contribution additionnelle de 49,4 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 652,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 557,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'augmentation de 94,3 millions d'euros des engagements de pensions en 2023 comprend essentiellement :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 4,7 millions d'euros ;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provisions pour pensions » pour un montant de 35,9 millions d'euros ;
- la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 9,4 millions d'euros, cette dernière se décompose ainsi :
  - part employeur : 4,7 millions d'euros ;
  - part étatique prise en charge par la BCL : 4,7 millions d'euros ;
- la contribution additionnelle de la BCL pour 49,4 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- les versements de pensions aux pensionnés et des transferts pour 5,1 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2023, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70%
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,20%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70%
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,55%
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,50%
Taux de rotation du personnel	0,00%

### NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2023 EUR	2022 EUR
Or	117 035 720	105 700 394
Devises	37 295 621	49 320 255
Titres et autres instruments	6 355 061	90 024
	<b>160 686 402</b>	<b>155 110 673</b>

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## **NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES**

### **22.1 Capital**

Le capital initial de la BCL de 25 millions d'euros provenait quasi exclusivement d'apports en nature effectués par l'Etat luxembourgeois, son unique détenteur, ainsi que d'une conversion minimale de réserves existantes lors de la reprise par la Banque des avoirs et engagements de l'Institut Monétaire Luxembourgeois au 1<sup>er</sup> juin 1998.

En 2009, la Banque a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves générées au fil de son activité pour atteindre son capital actuel de 175 millions d'euros.

### **22.2 Réserves**

Le montant des réserves s'élève à 27,2 millions d'euros (27,2 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant n'a pas augmenté au cours de l'exercice 2023 étant donné que le résultat de l'exercice 2022 était nul.

## **NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE**

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 108,4 milliards d'euros (132,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

## **NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE**

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## **NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS**

Cette rubrique comprend les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées, le cas échéant, dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL.

## NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements. Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2023	2023	2023
FMI	90 162 979	-	90 162 979
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	209 537 003	209 537 003
Intérêts sur les créances intra-Eurosystème	-	6 912 365 929	6 912 365 929
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	54 864 625	54 864 625
Autres titres	8 602 207	40 609 702	49 211 909
Intérêts sur swap de change	-	2 020 267	2 020 267
Autres	6 305 579	52 768 192	59 073 771
<b>Total</b>	<b>105 070 765</b>	<b>7 272 165 718</b>	<b>7 377 236 483</b>

Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2023	2023	2023
FMI	(70 945 773)	-	(70 945 773)
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	(6 063 744 134)	(6 063 744 134)
Autres engagements	(9 799 314)	(229 943 615)	(239 742 929)
<b>Total</b>	<b>(80 745 087)</b>	<b>(6 293 687 749)</b>	<b>(6 374 432 836)</b>

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2022	2022	2022
FMI	28 495 397	-	28 495 397
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	59 503	59 503
Intérêts sur les créances intra-Eurosystème résultant des transactions TARGET et sur les créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	-	2 195 256 470	2 195 256 470
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	23 396 960	23 396 960
Autres titres	3 513 409	7 803 064	11 316 473
Intérêts sur swap de change	-	1 264 055	1 264 055
Autres	2 430 533	25 356 384	27 786 917
<b>Total</b>	<b>34 439 339</b>	<b>2 253 136 436</b>	<b>2 287 575 775</b>

Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2022	2022	2022
FMI	(23 181 918)	-	(23 181 918)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(1 216 680 551)	(1 216 680 551)
Autres engagements	(3 277 879)	(25 047 328)	(28 325 207)
<b>Total</b>	<b>(26 459 797)</b>	<b>(1 241 727 879)</b>	<b>(1 268 187 676)</b>

## NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et au prix du marché effectuées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2023, elles s'élèvent respectivement à 4,1 millions d'euros (8,2 millions d'euros au 31 décembre 2022) et à 3,9 millions d'euros (4,3 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit un gain net arrondi de 0,2 million d'euros (gain net arrondi de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,3 million d'euros (moins-values d'évaluation : 61,5 millions d'euros en 2022) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 2,0 millions d'euros (moins-values d'évaluation : 0,02 million d'euros en 2022).

## NOTE 29 - (DOTATIONS)/REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

## NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	2023		2022	
	Commissions perçues EUR	Commissions payées EUR	Commissions perçues EUR	Commissions payées EUR
Droit de garde	8 606 987	(10 498 750)	11 659 734	(12 114 051)
- Opérations de politique monétaire	8 606 987	(10 133 278)	11 659 734	(11 918 409)
- Autres	-	(365 472)	-	(195 642)
Commissions sur transactions	109 860	(232 629)	222 920	(111 562)
- Opérations de politique monétaire	109 860	(4 890)	222 920	(6 090)
- Autres	-	(227 739)	-	(105 472)
Frais de gestion	767 262	(56 054)	826 470	(53 286)
Commissions sur opérations de prêt de titres	798 207	-	341 164	-
Commissions sur la circulation fiduciaire	202 711	-	206 334	-
Autres frais pour service bancaires	105 178	(17 528)	166 310	(15 736)
Autres	15 567	(41)	18 293	(126)
<b>Total</b>	<b>10 605 772</b>	<b>(10 805 002)</b>	<b>13 441 225</b>	<b>(12 294 761)</b>

### NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seignuriage de la BCE issu de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour l'exercice 2023, le Conseil des gouverneurs, compte tenu du résultat financier global de la BCE pour l'année, a décidé de conserver l'intégralité du montant des revenus tirés des billets en circulation, ainsi que des revenus tirés des titres achetés dans le cadre du SMP, de l'APP et du PEPP.

La BCL n'a ainsi pas tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE en 2023 comme ce fut également le cas en 2022.

En 2023, la BCL a reçu un dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) pour un montant de 0,9 million de DTS, soit 1 million d'euros (2022 : montant de 0,8 million de DTS, soit 1,0 million d'euros).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2023 (1,0 million d'euros au 31 décembre 2022).

### NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Répartition du revenu monétaire	2023 EUR	2022 EUR
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(1 001 956 660)	(974 996 668)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	133 183 817	23 506 483
Solde de partage du revenu monétaire	(868 772 843)	(951 490 185)
Régularisation au titre des années précédentes	(27 211)	(2 280 740)
Part des provisions relatives aux opérations de politique monétaire	(140 236)	-
Partage des pertes réalisées	(447)	-
	<b>(868 940 737)</b>	<b>(953 770 925)</b>

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2023. Il correspond à une charge de 868 772 843 euros (2022 : une charge de 951 490 185 euros). À cela s'ajoutent essentiellement des corrections au titre des années antérieures pour une charge de 27 211 euros (2022 : charge de 2 280 740 euros) et également, pour un montant de 140 236 euros, la part de la BCL dans la provision pour pertes sur opérations de politique monétaire qui a été constituée relative à un titre détenu par une BCN de l'Eurosystème dans son portefeuille PEPP-CORP en 2023 (voir également la Note 20.1.2 « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

La charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire s'élève ainsi à 868 940 737 euros en 2023 en comparaison à une charge nette de 953 770 925 euros en 2022.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- Les billets en circulation ;
- Les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- Les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- Les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- Un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement :

- (i) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées,
- (ii) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées et
- (iii) les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

### NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

### NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2023 EUR	2022 EUR
Traitements et salaires bruts	(61 459 035)	(55 311 031)
Charges sociales	(2 113 142)	(1 855 640)
Autres frais de personnel	(4 266 431)	(8 498 463)
	<b>(67 838 608)</b>	<b>(65 665 134)</b>

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités, la part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie ainsi que les autres frais de personnel. Ces derniers comprennent les chèques repas ainsi que la charge relative au compte épargne temps (CET) de la Banque pour 2023. Le CET est à considérer comme une forme d'aménagement du temps de travail qui permet à l'agent d'accumuler et d'épargner du temps, afin de l'utiliser de manière différée à un moment de son choix. Le CET (sur base de la décision du comité de Direction) n'est pas appliqué aux membres de la Direction. Il s'agit pour la banque de la reconnaissance d'une dette certaine, dont l'exécution est différée. En 2022, étaient reconnus la dette née au cours de l'exercice, ainsi qu'une reconnaissance de droits acquis en congés reportés et heures supplémentaires d'exercices passés.

Le montant afférent à la rémunération perçue de l'exercice courant par l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 902 005 euros pour l'exercice 2023 (809 056 euros pour l'exercice 2022).

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la BCL s'élèvent à 458 agents (456 au 31 décembre 2022). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 est de 456 agents (443 pour l'exercice 2022).

### NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2023 EUR	2022 EUR
Part patronale notionnelle	(9 435 577)	(8 957 049)
Ajustements des engagements de pensions	(49 381 301)	(52 777 163)
	<b>(58 816 878)</b>	<b>(61 734 212)</b>

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 9,4 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 49,4 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la note 20.2 « Provision pour pensions »).

### NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 207 455 euros pour l'exercice 2023 correspondant aux indemnités et jetons de présence des 9 membres du Conseil (207 991 euros en 2022).

### NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### NOTE 39 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

### NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2023 EUR	2022 EUR
Bénéfice de l'exercice	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>

L'exercice 2023 se solde par un résultat équilibré (équilibré en 2022).

Si on prend en considération respectivement les obligations et objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.

## NOTE 41 - ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont adaptées tous les cinq ans. La cinquième adaptation après la création de la BCE a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

	Clé de souscription du capital de la BCE (en %)		
	du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2022	du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Nationale Bank van België/Banque Nationale de Belgique	2,9630	2,9630	3,0005
Deutsche Bundesbank	21,4394	21,4394	21,7749
Eesti Pank	0,2291	0,2291	0,2437
Central Bank of Ireland	1,3772	1,3772	1,7811
Bank of Greece	2,0117	2,0117	1,8474
Banco de España	9,6981	9,6981	9,6690
Banque de France	16,6108	16,6108	16,3575
Hrvatska narodna banka	-	0,6595	0,6329
Banca d'Italia	13,8165	13,8165	13,0993
Central Bank of Cyprus	0,1750	0,1750	0,1802
Latvijas Banka	0,3169	0,3169	0,3169
Lietuvos bankas	0,4707	0,4707	0,4826
Banque centrale du Luxembourg	0,2679	0,2679	0,2976
Central Bank of Malta	0,0853	0,0853	0,1053
De Nederlandsche Bank	4,7662	4,7662	4,8306
Oesterreichische Nationalbank	2,3804	2,3804	2,4175
Banco de Portugal	1,9035	1,9035	1,9014
Banka Slovenije	0,3916	0,3916	0,4041
Národná banka Slovenska	0,9314	0,9314	0,9403
Suomen Pankki - Finlands Bank	1,4939	1,4939	1,4853
<b>Sous-total - BCN zone euro</b>	<b>81,3286</b>	<b>81,9881</b>	<b>81,7681</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,9832	0,9832	0,9783
Česká národní banka	1,8794	1,8794	1,9623
Danmarks Nationalbank	1,7591	1,7591	1,7797
Hrvatska narodna banka	0,6595	-	-
Magyar Nemzeti Bank	1,5488	1,5488	1,5819
Narodowy Bank Polski	6,0335	6,0335	6,0968
Banca Națională a României	2,8289	2,8289	2,8888
Sveriges Riksbank	2,9790	2,9790	2,9441
<b>Sous-total - BCN hors zone euro</b>	<b>18,6714</b>	<b>18,0119</b>	<b>18,2319</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part que la BCL détient dans le capital souscrit de la BCE a augmenté de 0,2679 % à 0,2976 % et, par conséquent, le poste d'actif 9.1 « Participation à la BCE » a augmenté de 57,0 millions d'euros à 60,2 millions d'euros.

En vertu de l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert d'avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE. Étant donné l'augmentation de la pondération de la BCL dans le capital souscrit de la BCE, la créance équivalente à ce transfert a également été adaptée en conséquence. Il en résulte une augmentation de 3,2 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui a été payée par la BCL.

